

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

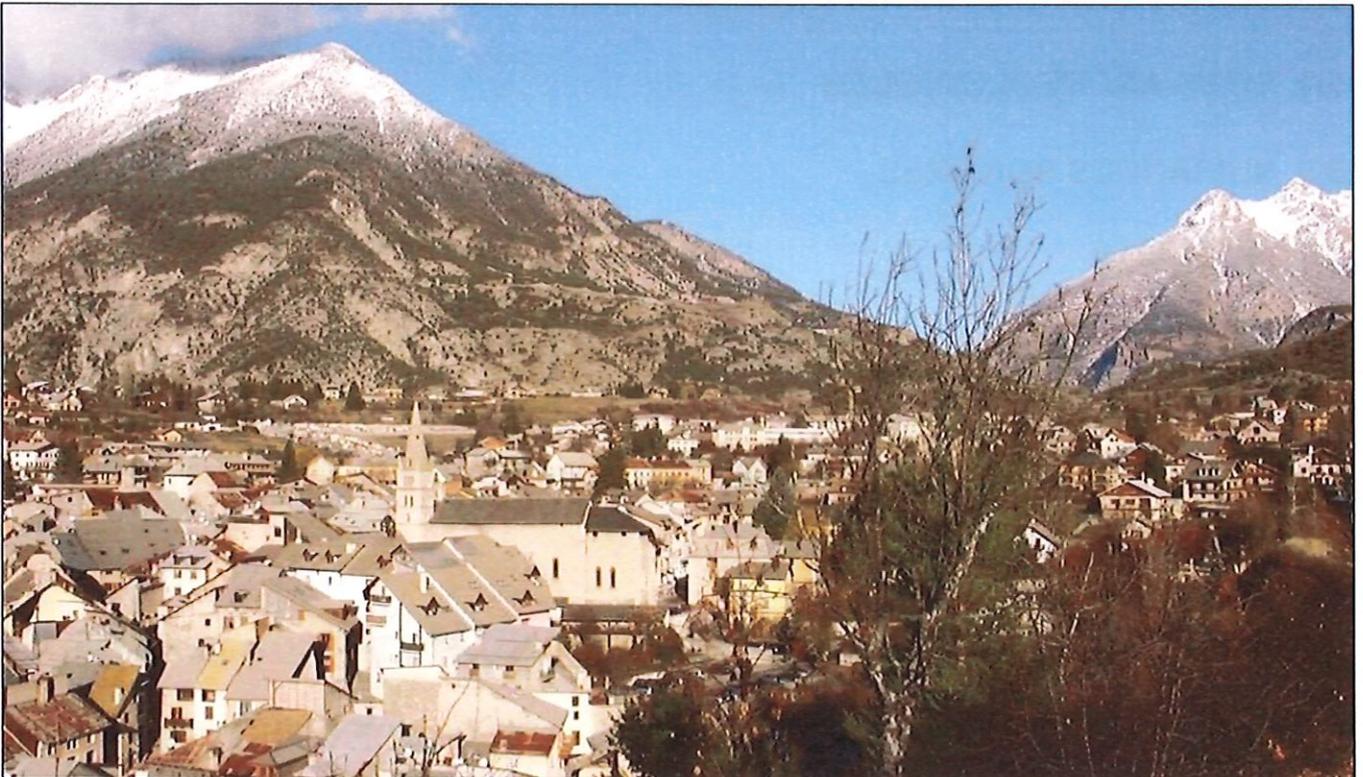
Publié le

ID : 005-210500658-20230703-2023_124-AR

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE GUILLESTRE (05600)

**MISE A JOUR N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**



5. ANNEXES

PLU approuvé le 22 janvier 2020

PLU mis à jour (1) le 17 septembre 2021

PLU mis à jour (2) le - 3 JUL. 2023

Le Maire



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Avenue de la Clapière
1 Résidence La Croisée des Chemins – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80. / Mail : contact@alpicite.fr

SOMMAIRE

5.1. ASSAINISSEMENT

5.1.1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

5.1.2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

5.2. SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

5.3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

5.4. SITES ARCHEOLOGIQUES

5.5. NUISANCES SONORES

5.6. LE RADON

5.7. ETAT DES LIEUX DES DIGUES ET OUVRAGES INCLUANT LES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT POTENTIELS

5.8. BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

5.9. REGLEMENT SERVICE DECHETS

5.10. REGLEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF INTERCOMMUNAL

5.11. REGLEMENT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF INTERCOMMUNAL

5.12. DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET RENFORCE

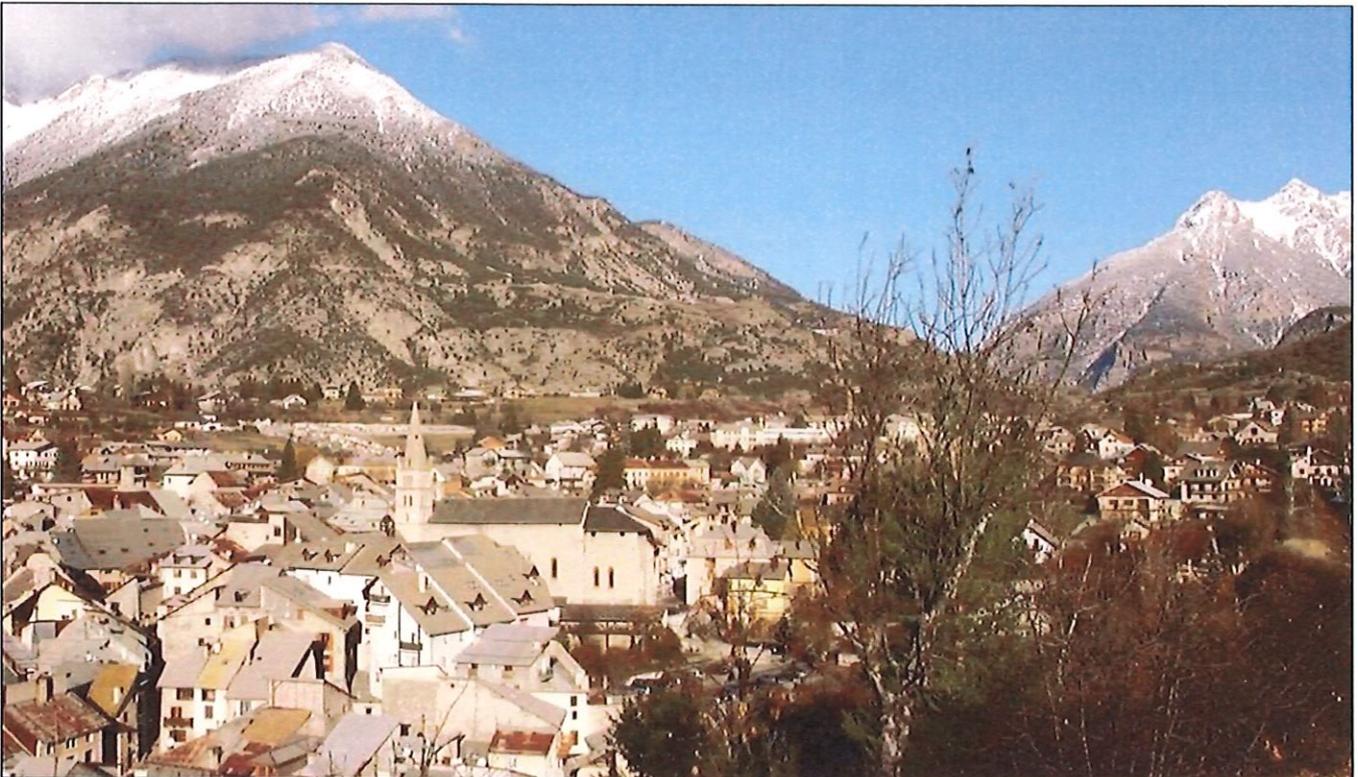
5.13. SECTEUR D'INFORMATION DES SOLS (SIS)

5.14. PERIMETRE DES SECTEURS RELATIFS AU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE GUILLESTRE (05600)

**MISE A JOUR N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**



5. ANNEXES – 5.1.2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PLU approuvé le 22 janvier 2020

PLU mis à jour (1) le 17 septembre 2021

PLU mis à jour (2) le **- 3 JUL. 2023**

Le Maire



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Avenue de la Clapière
1 Résidence La Croisée des Chemins – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80. / Mail : contact@alpicite.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 005-210500658-20230703-2023_124-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS



L'an deux mille vingt-deux, le six (06) octobre à 18h, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS, convoqué le vingt-neuf (29) septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence M. Dominique MOULIN.

Le secrétaire de séance est Mme Dominique BUCCI-ALBERTO.

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT	AIGUILLES Dominique BUCCI-ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET	EYGLIERS Anne CHOUVET Nicolas DUBOIS	GUILLESTRE Dominique MOULIN Isabelle IMBERT-HAUBER	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN-EYMEOD
MONT-DAUPHIN	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Régis SIMOND Alain ESMIEU	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Roland BERNAUDON
SAINT CRÉPIN	SAINT VÉRAN	VARS Hervé WADIER	

Excusés : Charles LACROIX, Vanessa COLLATTI, Michel MOUTTE, Christine PORTEVIN, Maxime BERARD, François CHARPIOT, Catherine PICHET, Lucie FEUTRIER, Guillaume DEJY, Cyr PIATON, Jean-Louis BERARD, Jean-Louis QUEYRAS, Jean-Marc BERNAUDON, Mathieu ANTOINE, Dominique LAUDRÉ

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Charles LACROIX à Nicolas CRUNCHANT, Michel MOUTTE à Jean-Louis PONCET, François CHARPIOT à Dominique MOULIN, Lucie FEUTRIER à Isabelle HAUBER-IMBERT, Cyr PIATON à Michel MOURONT, Jean-Louis QUEYRAS à Roland BERNAUDON, Jean-Marc BERNAUDON à Anne CHOUVET, Dominique LAUDRÉ à Hervé WADIER.

Délibération n° 2022-0194

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE ARVIEUX, GUILLESTRE, MOLINES-EN-QUEYRAS ET ST CREPIN

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24, en date du 24-10-2016, portant fusion des communautés de communes du Guillemestros et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-12-15-002 du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillemestros et du Queyras ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et l'article L.2224-10 prévoyant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras en matière d'assainissement des eaux usées ;

Vu les décisions transmises par la MRAe (Mission Régionale d'autorité environnementale) PACA stipulant que la révision des zonages d'assainissement des communes de Arvieux, Guillestre, Molines-en-Queyras et St Crépin n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération prise en conseil communautaire en date du 21 octobre 2021 validant le lancement de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Arvieux, de Guillestre, de Molines-en-Queyras et St Crépin ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les zonages d'assainissement des eaux usées des communes d'Arvieux, de Guillestre, de Molines-en-Queyras et de St Crépin tels qu'ils sont présentés au conseil communautaire sont prêts à être approuvés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

- I. **D'APPROUVER** les zonages d'assainissement des eaux usées des communes d'Arvieux, de Guillestre, de Molines-en-Queyras et de St Crépin tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- II. **DE DEMANDER** aux communes d'Arvieux, de Guillestre, de Molines-en-Queyras et de St Crépin de mettre à jour les annexes de leurs Plans Locaux d'Urbanisme respectifs, afin d'annexer le zonage d'assainissement des eaux usées révisé, conformément au R153-18 du code de l'urbanisme ;

Une copie de la présente délibération ainsi que le dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'Arvieux, de Guillestre, de Molines-en-Queyras et de St Crépin seront adressés à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

Un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la communauté de communes, au jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Président,
Dominique MOULIN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : (voir encart ci-dessus)
et de la publicité effectuée sur le site internet de la Communauté de communes le : (voir encart ci-dessus)

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

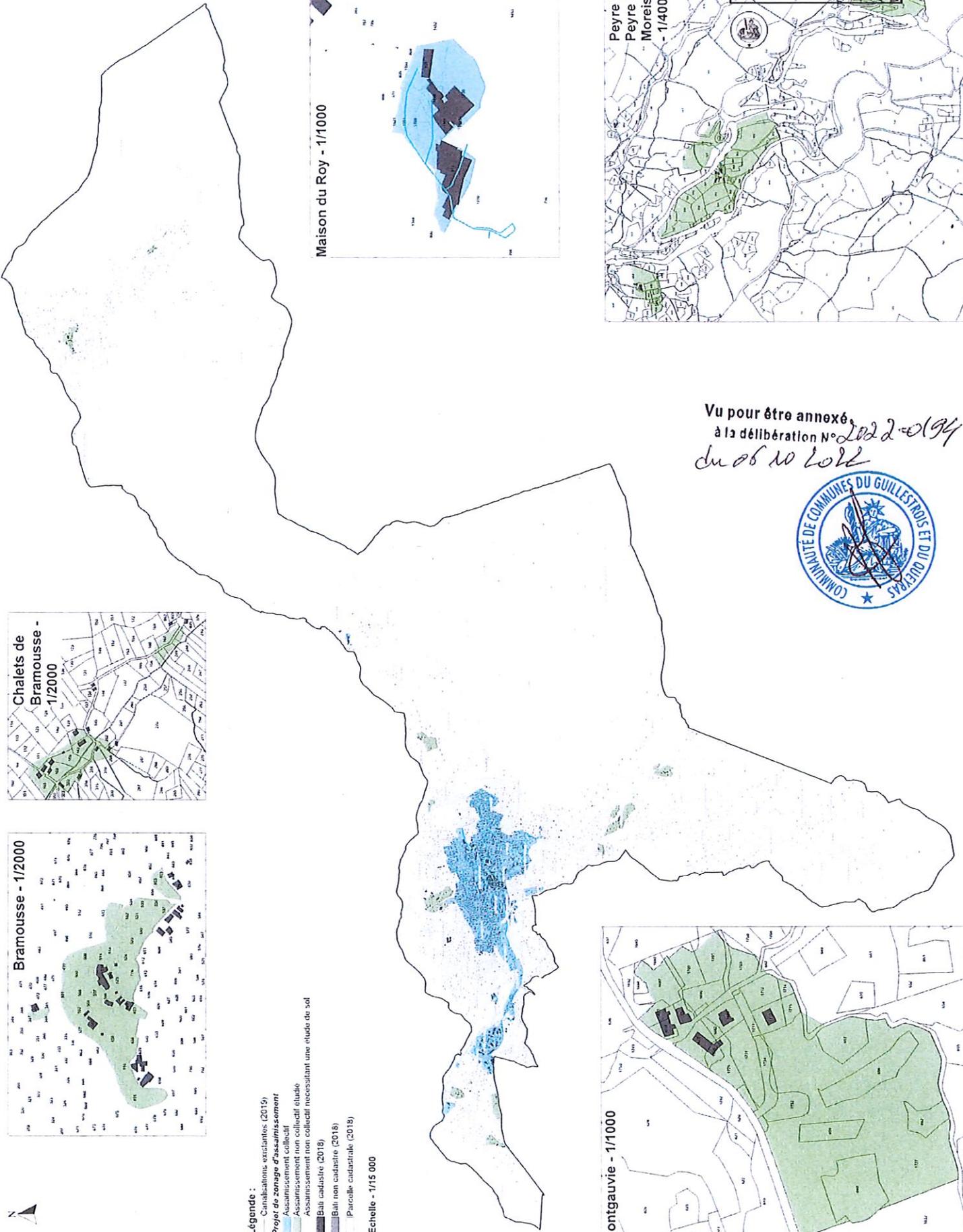
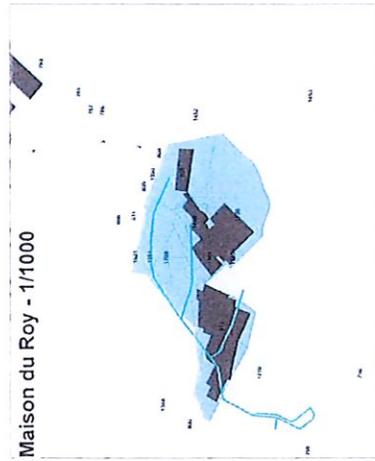
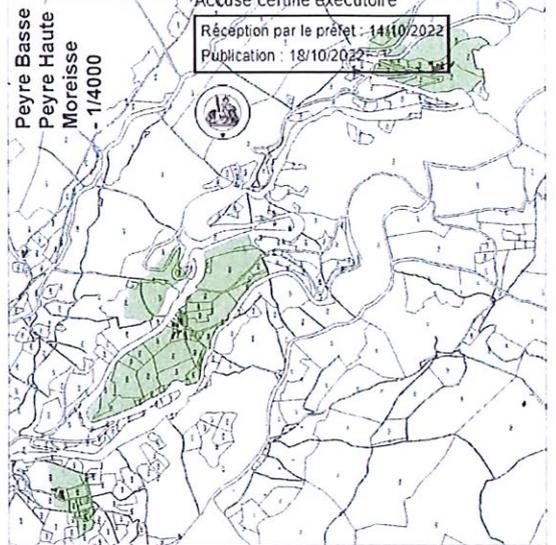
Publié le Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ID : 005-210500658-20230703-2023_124-AR

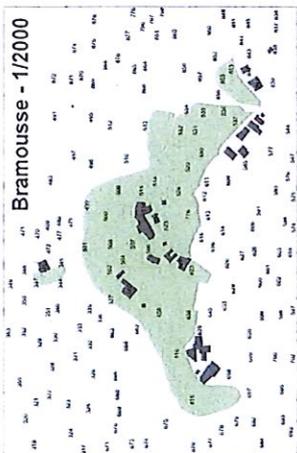
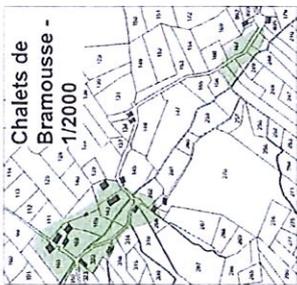
Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 18/10/2022



Vu pour être annexé
à la délibération N° 2022-0194
du 06 10 2022



- Légende :**
- Cadastres existants (2019)
 - Projet de zonage d'aménagement
 - Aménagement collectif
 - Aménagement non collectif étalé
 - Aménagement non collectif nécessitant une étude de sol
 - Bât cadastre (2019)
 - Bât non cadastre (2018)
 - Parcelle cadastrale (2019)
- Echelle - 1/15 000



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 005-210500658-20230703-2023_124-AR

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

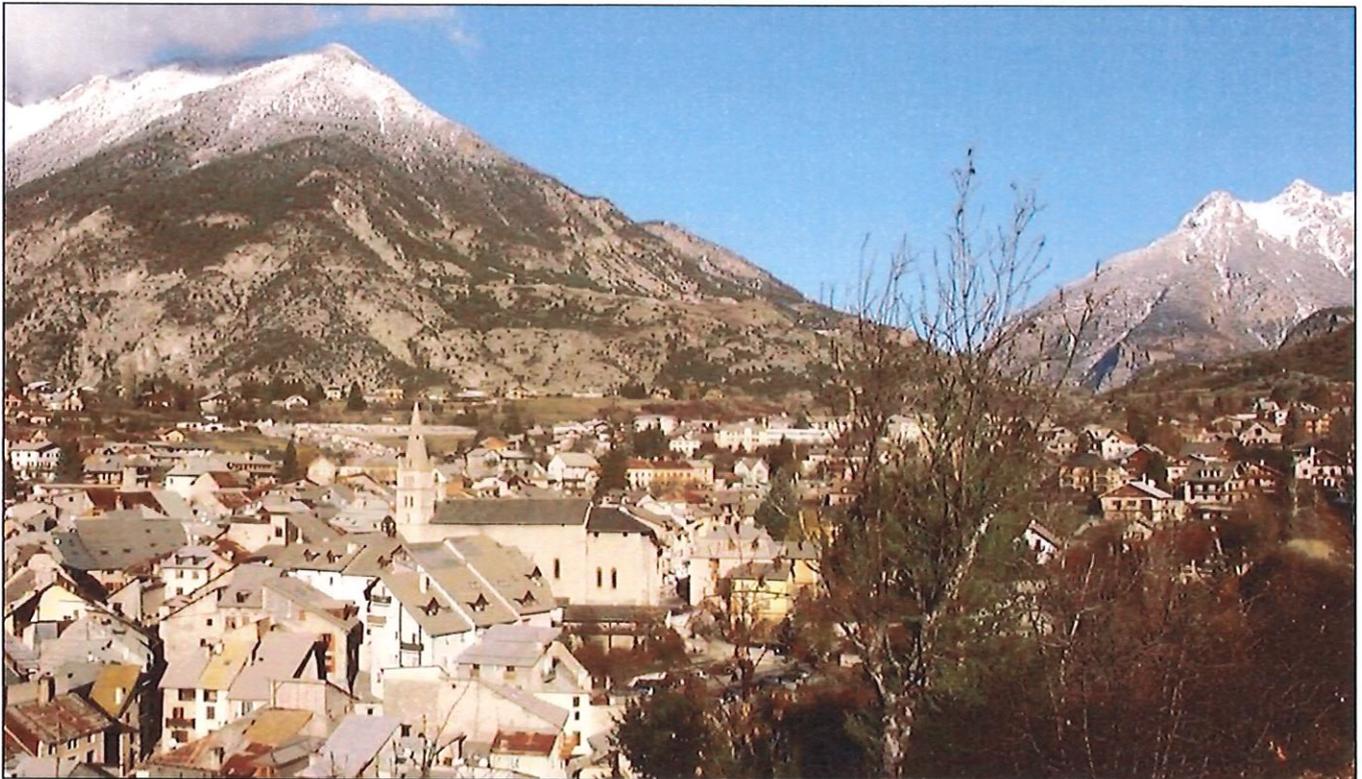
Publié le

ID : 005-210500658-20230703-2023_124-AR

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE GUILLESTRE (05600)

MISE A JOUR N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME



5. ANNEXES – 5.14. PERIMETRE DES SECTEURS RELATIFS
AU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

PLU approuvé le 22 janvier 2020

PLU mis à jour (1) le 17 septembre 2021

PLU mis à jour (2) le

- 3 JUL. 2023

Le Maire



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Avenue de la Clapière
1 Résidence La Croisée des Chemins – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80. / Mail : contact@alpicite.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 005-210500658-20230703-2023_124-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **11** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : BERARD Maxime à MOULIN Dominique
CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin
FEUTRIER Lucie à CHARPIOT François
FIORONI Stéphane à BELLEVILLE Patricia
GARCIN Aurélien à CHIAPPONI Marina
GRANDGAUD Sélim-Thomas à LANOE Loïc

Secrétaire de séance : Dominique MOULIN

**OBJET : OAP N°6 PRE PARENQ : MAJORATION DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT**

N°20230613-14

Rapporteur : Dominique MOULIN

Synthèse et exposé des motifs

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 intègre les orientations d'aménagement au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 fait de ce document un élément spécifique du PLU et indépendant du PADD.

Ce document se voit renforcé par la loi Grenelle II, opposable depuis le 13 janvier 2011, et devient les « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP).

Opposables aux tiers, les orientations d'aménagement et de programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

L'aménagement du secteur de Pré-Parenq est soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

Cette opération est conditionnée par :

- La réalisation d'une voie de desserte principale à double sens depuis le chemin du Champ de l'Aze répondant à l'importance ou à la destinations constructions ou des aménagements envisagés ;
- La réalisation d'une voie de desserte interne en bouclage a minima en sens unique ;
- Une gestion économe de la consommation d'espaces avec une densité minimale de 15 logements par hectare ;
- Le désenclavement en mode doux de la zone pour faciliter les déplacements vers les équipements et le centre village ;
- La capacité des réseaux limitrophes à absorber les projets de constructions ;
- Le renforcement du réseau électrique ;
- Le raccordement au réseau d'assainissement existant ;
- Le raccordement au réseau d'alimentation en eau potable sous le chemin du Champ de l'Aze. Les nouveaux réseaux seront positionnés sous les voies nouvellement créées.

En l'absence de réseau des eaux pluviales, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du pétitionnaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, sans porter préjudice aux fonds voisins. Dans ce cas, les eaux pluviales devront être traitées à la parcelle par l'intermédiaire d'un dispositif individuel.

En aucun cas, le raccordement au réseau public d'eaux usées ni aux canaux d'arrosage ne sera admis.

Une demande de permis d'aménager a été déposée le 31 Janvier 2023, portant sur la création d'un lotissement de 12 lots pour 13 logements situé Impasse du Fort (OAP Pré Parenq) engendrant des équipements et aménagements publics conséquents (réseaux et voiries) nécessaires aux futures constructions.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT le dépôt le 31 janvier 2023 d'un permis d'aménager N°00506523H0001 portant sur l'OAP n°6 de Pré Parenq ;

CONSIDERANT que les communes peuvent appliquer dans certains secteurs un taux majoré pour le calcul de la taxe d'aménagement à la condition que ce taux soit proportionné au coût des travaux de voirie ou de création d'équipements publics rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans les secteurs en cause. (CE, 9 novembre 2020, SCI V3J Promotion, n° 438285) ;

VU l'article L 331-1 du code de l'urbanisme ;

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme ;

VU les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal d'exonération de la taxe d'aménagement ;

VU la délibération n°2011122-15 du 22 Novembre 2011 fixant la taxe d'aménagement à un taux uniforme de 4% pour l'ensemble du territoire communal ;

VU les deux annexes jointes à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 2 VOTES CONTRE DE M. Dejoy et M. Du Pontavice,

- **AUTORISE** Mme Le Maire à fixer un taux majoré à 15 % pour la taxe d'aménagement sur le secteur de l'OAP n°6 Pré Parenq tel qu'identifié et présenté en annexes par référence aux documents cadastraux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes y afférents et notifier cette décision aux service préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 juin 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Guillemestre, Alpes-Maritimes. The stamp contains the text "MAIRIE DE GUILLESTRE" at the top and "13700 (Alpes-Maritimes)" at the bottom. In the center, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 005-210500658-20230703-2023_124-AR